



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté du 13 NOV. 2019

abrogeant l'arrêté préfectoral n°2012153-0010 en date du 1^{er} juin 2012 autorisant l'EARL Betton, implantée au lieu-dit La Haute Foucherie à Saint-Ellier-du-Maine, à exploiter un élevage porcin de 1 092 animaux équivalents, à cette même adresse.

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, titre 1er du livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 portant désignation de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, chargée de l'intérim des fonctions du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et des fonctions de sous-préfète des arrondissements de Laval et de Château-Gontier et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012153-0010 en date du 1^{er} juin 2012 autorisant l'EARL Betton, implantée au lieu-dit La Haute Foucherie à Saint-Ellier-du-Maine, à exploiter un élevage porcin de 1 092 animaux équivalents, à cette même adresse ;

Vu le dossier télédéclaré en date du 27 juin 2018 par l'EARL Betton faisant connaître qu'elle a cessé son activité porcine depuis le 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 23 octobre 2019 ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu d'abroger l'arrêté préfectoral n°2012153-0010 en date du 1^{er} juin 2012 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°2012153-0010 en date du 1^{er} juin 2012 autorisant l'EARL Betton, implantée au lieu-dit La Haute Foucherie à Saint-Ellier-du-Maine, à exploiter un élevage porcin de 1 092 animaux équivalents, à cette même adresse, est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté est notifié à l'EARL Betton.

Une copie de l'arrêté est déposée aux archives de la mairie de Saint-Ellier-du-Maine et peut y être consultée. Cet arrêté est affiché dans ladite mairie pendant un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Saint-Ellier-du-Maine et envoyé à la préfecture.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État en Mayenne pendant quatre mois : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Autorisations>.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, le maire de Saint-Ellier-du-Maine, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Mayenne,
Secrétaire générale par intérim,


Noura KIHAL-FLEGEAU

IMPORTANT

Délais et voie de recours :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes cedex :

1°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.